

DEPARTEMENT DE L'HERAULT



ENQUETES PUBLIQUES

**Préalables à la Déclaration d'utilité Publique et à la
cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à
la création d'une voie verte le long de la RM 17e11 sur la
commune de Montferrier sur Lez par Montpellier
Méditerranée Métropole.**

Du lundi 20 juin 2022 au mardi 05 juillet 2022

RAPPORT COMMUN DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES SEPARES

Du lundi 01 aout 2022

FRANCOIS XICOLA
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

PARTIE - 1 RAPPORT D'ENQUETE

I PRESENTATION GENERALE DES ENQUÊTES

A / OBJETS DES ENQUETES

B / CADRE JURIDIQUE

C / PRESENTATION DU PROJET

D / COMPOSITION DU DOSSIER APPROUVE

E / L'ENQUETE PARCELLAIRE

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUÊTES

A / PREPARATION

B / PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

C / DOCUMENTS SOUMIS AU PUBLIC

D / LE DEROULEMENT DES ENQUÊTES

III EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observations - réponses Métropole – Commentaires et/ou analyse du commissaire enquêteur

3-1 / Quantitatif

3-2 / Qualitatif

3-3 / Observations en détail

IV QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A 3 M

PARTIE -2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE POUR L'ENQUÊTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PARTIE -3

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE POUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

ANNEXES :

- L'arrêté préfectoral d'enquête publique du 20/05/22
- Les publicités dans la presse.
- Certificat d'affichage.
- Rapports de constat d'affichage.
- Copie des recommandés (RAR) des notifications individuelles pour l'enquête parcellaire
- Le registre original d'enquête publique avec ses 2 lettres jointes.

PARTIE – 1

RAPPORT :

La commune de Montferrier sur lez est peuplée de près de 4000 habitants (3960 en 2020). Ville traversée par le lez et la Lironde , sa partie « vieux village languedocien » est perchée sur une colline de 109 m de haut qui est un ancien volcan. Elle fait partie de l'Agglomération de Montpellier.

Cette commune périurbaine située au nord de la Métropole régionale dont elle est limitrophe, est desservie par un réseau viaire assez ténu, et un réseau de pistes de déplacements doux dont la partie sud (entre Montpellier et Montferrier) est en cours d'extension ; il s'inscrit dans un plan Métropolitain plus large de développement des mobilités douces.

Cette voie verte (cf § présentation du projet, ci-dessous) est réalisée dans un double but : promouvoir les déplacements décarbonés sécurisés et améliorer l'environnement et le quotidien des administrés.

Une première partie a été livrée en 2021 mais la dernière ne pourra être réalisée qu'après maîtrise complète du foncier par le maître d'ouvrage qui est Montpellier Méditerranée Métropole, (3M)

Cette opération nécessite donc deux enquêtes publiques, conduites du 20 juin au 05 juillet 2022, d'une part préalable à une déclaration d'utilité publique et d'autre part parcellaire.

I PRESENTATION GENERALE DES ENQUÊTES

NB : Cette présentation concerne les deux enquêtes. Elle comprend un « focus » particulier sur la parcellaire.

Préalablement à l'enquête, les études préliminaires ont, entre autre, montré que ce projet de longueur inférieure à 10 km n'était pas soumis aux obligations de concertation préalables (code de l'environnement).

Le service foncier de 3M a pris contact, début 2019 , avec les propriétaires touchés par le projet. Tous ont accepté l'offre d'achat. Une première partie des travaux a été réalisée. Mais une indivision n'a pas souhaité par la suite concrétiser la vente par acte authentique.

Par conséquent la Métropole 3M doit recourir à la procédure d'expropriation pour pouvoir terminer la réalisation du tracé.

Par délibération N° M 2021-330 en date du 28 juillet 2021, le conseil métropolitain a décidé de recourir à cette procédure en vue d'acquérir les deux terrains manquants.

A / OBJET DES ENQUÊTES.

Ainsi, les enquêtes publiques sont nécessaires à la demande de déclaration d'utilité publique et parcellaire pour permettre l'acquisition foncière à l'amiable ou par voie d'expropriation.

B / LE CADRE JURIDIQUE

Cette enquête s'inscrit dans le cadre juridique des enquêtes de droit commun conformément au Code de l'Expropriation

La durée a été fixée à 16 jours avec deux permanences et les mesures de publicité afférentes.

En ce qui concerne l'enquête d'utilité publique :

la déclaration relève de la procédure décrite par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, art. L 110-1 selon le déroulement décrit aux articles R 112-1 à 112-24, R-113-4 et suivants.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire :

- Code civil art 545
- Code de l'expropriation art. L110-1 et suivants ; R131-14 et suivants.

Après avoir été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif le 21/04/2022, par décision N° E22000050/34, je conduis cette enquête dans le cadre défini par l'arrêté n°2022-05-DRCL-0220 du 20 mai 2022 pris par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

C / PRESENTATION DU PROJET

Historique :

En 2014, le Conseil Départemental de l'Hérault a démarré l'étude d'une piste mixte piétons/cycles sur la Route Départementale (RD) n°17E11 afin d'assurer la liaison entre le centre de la commune de Montferrier-sur-Lez desservi par le giratoire de Fescau, et le nouveau quartier du Parc de Caudalie et la RD17 à l'est du Pont de la Distillerie.

La RD17E11 ayant été transférée à Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2017, l'engagement a été pris de poursuivre cette opération de création d'un

cheminement en faveur des modes doux dit voie verte (voie de communication réservée aux déplacements non motorisés).

En juillet 2016 cette étude comprenant plusieurs solutions et des variantes a été présentée aux communes concernées, Prades le Lez et Montferrier sur Lez.

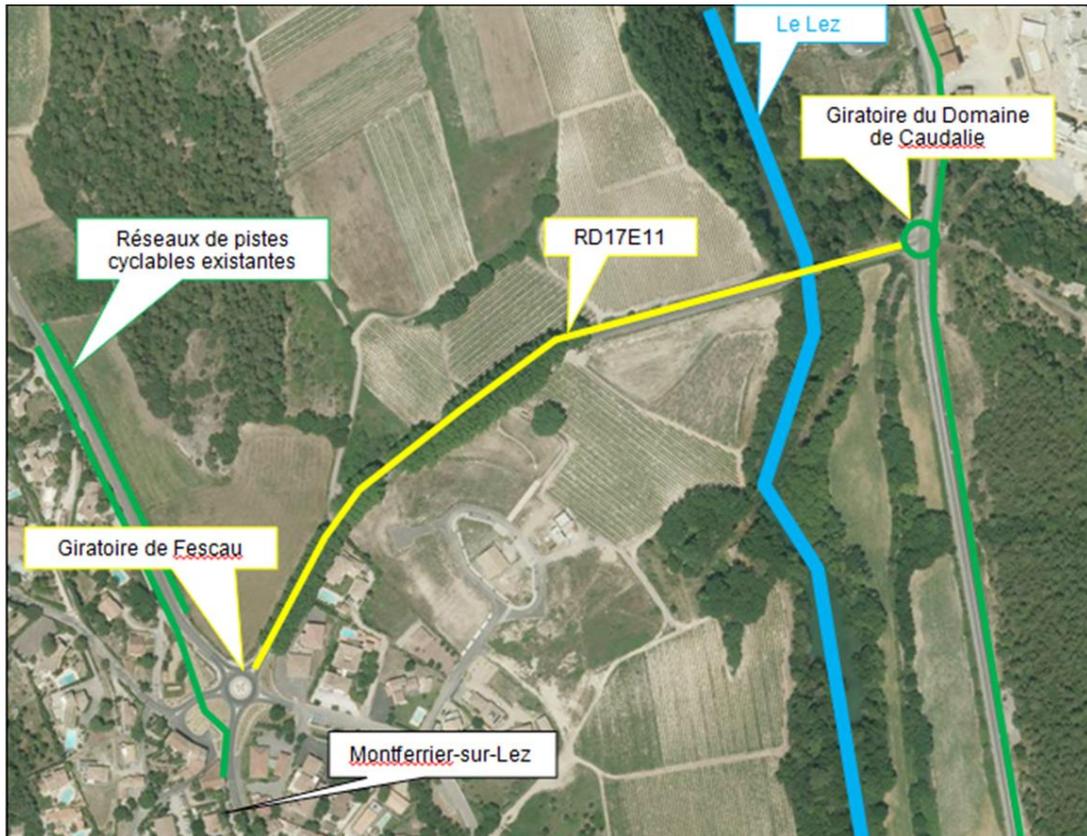
Le dossier de présentation mis en consultation du public détaille bien ces phases d'étude et leur contenu dont l'ensemble des contraintes (foncières, hydrauliques, environnementales, sécuritaires , coût...).

Localisation

Les deux images ci-dessous permettent de situer les lieux du projet :

- Sur la carte entre le carrefour (dit aujourd'hui giratoire de Caudalie) à 100m à l'est du pont sur le Lez (près de la cote 56) et le rond point coté 54 rond point de Fescau.
- Sur la vue aérienne, figurent les principaux points de repère : giratoires, planimétrie, nature des surfaces (cultures, bois...)





Description sommaire :

Il s'agit de terminer la voie verte en rive de la voirie existante le long de la RD17E11 entre les deux giratoires.(tracé en clair, en trois segments sur photo ci-dessus)
Une partie étant réalisée (vue ci-dessous) entre le pont et le rond point Fescau, depuis 2021 (le segment central)



il reste à raccorder celle-ci à ce giratoire (segment de gauche) ,



Vue de la bande de terrain nécessaire pour la voie à créer à partir du rond point de Fescau

puis créer la partie sur le pont et jusqu'au giratoire de Caudalie. Segment de droite.



Vue de l'entrée du pont depuis le rond point de Caudalie

En l'état actuel, l'absence d'accotement et la faible largeur du profil en travers du pont sont les deux principales causes de risque pour **la sécurité des usagers** qui fréquentent cette voie à pied ou en vélo.

Par ailleurs cette opération est exonérée d'évaluation environnementale, notamment parce que le tracé est inférieur à 10 km. Ainsi le code de l'environnement n'entre pas dans les textes à appliquer pour le déroulement de ces enquêtes.

D / COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier reçu pour préparer cette enquête comprenait :

- Pour l'enquête préalable à la DUP :

Six pièces :

- a- Objet-informations juridiques et administratives
- b- Notice explicative
- c- Plan de situation
- d- Plan général des travaux
- e- Caractéristiques des ouvrages
- f- Appréciation sommaire des dépenses

- Pour l'enquête parcellaire :

Deux pièces :

- g- Dossier d'enquête publique parcellaire
- h- Etat parcellaire.

E / L'ENQUETE PARCELLAIRE

Elle a pour but :

- De déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet
- D'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Pour ce dossier, elle concerne donc cette dernière partie du projet global d'aménagement de cette voie verte.

En particulier, les terrains manquants et nécessaires à sa finalisation.

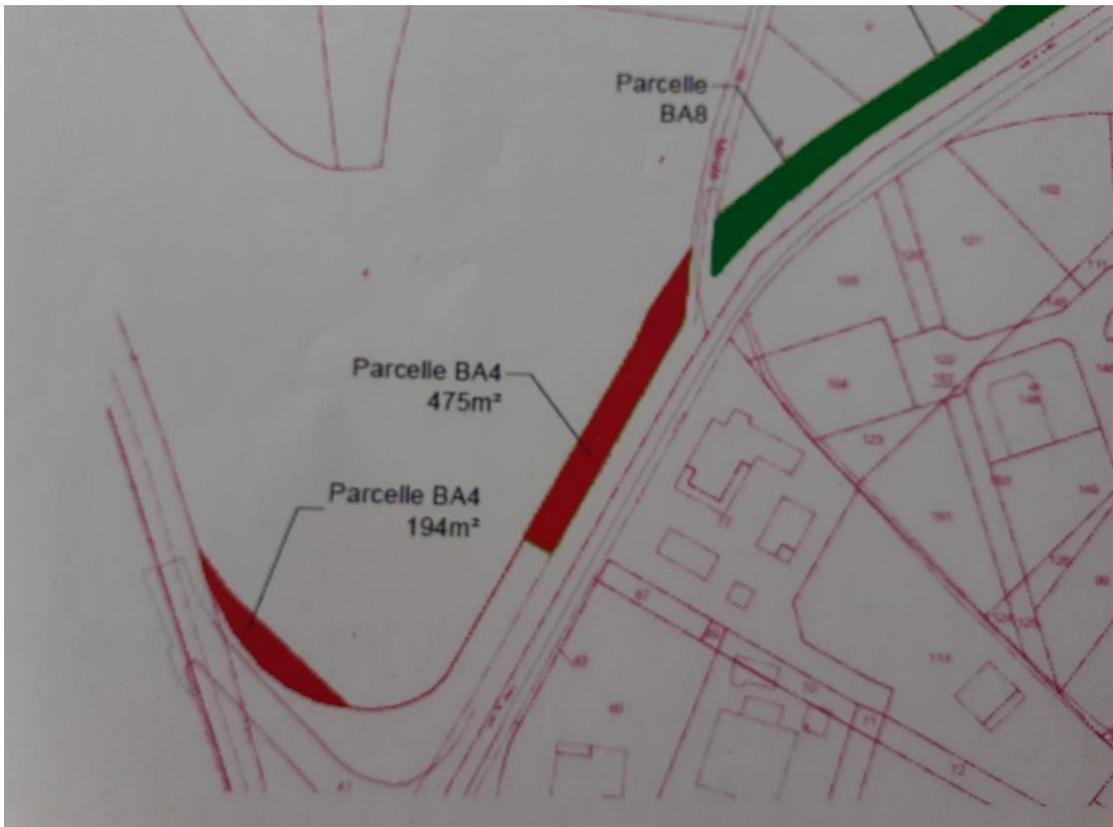
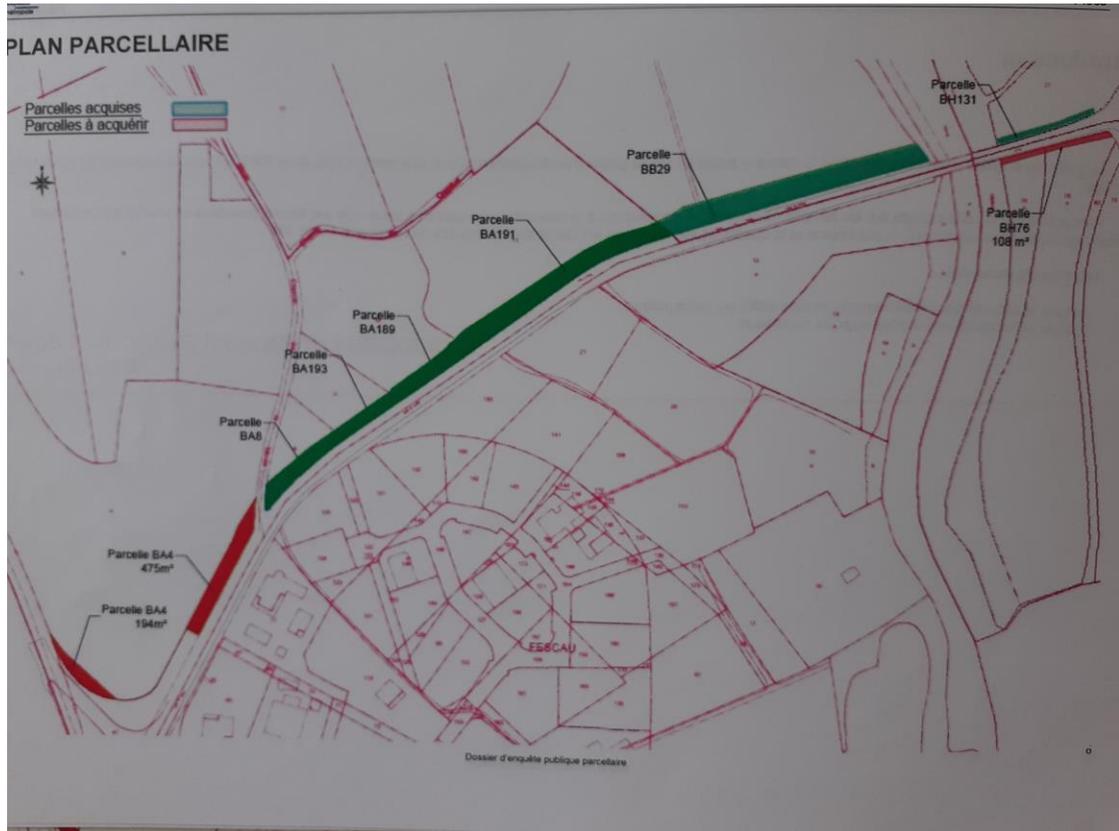
Ils touchent deux parcelles :

- BA 4 au Fescau de 18347 m² dont 669 m² de surface à acquérir.
- BH 76 à Cabanis de 10268m² dont 108 m² à acquérir.

NB : La parcelle BA 4 est classée non constructible actuellement.

Renseignements pris auprès des services concernés, le futur PLUI à paraître en 2023 maintiendra ce classement.

(Cf photos détail du plan parcellaire ci-dessous
Bandes de terrains à acquérir en rouge)





Ces terrains appartiennent selon l'état parcellaire à la même famille Lalfert, les parents, Michel et Colette et leur trois fils, Pierre, Baptiste et Bertrand soient 5 propriétaires en indivision.

Mais au moment de l'élaboration du présent dossier d'enquête parcellaire, qui est établi au vu du fichier des hypothèques, celui-ci n'était pas à jour et ne mentionnait pas le décès de Madame Lalfert Colette survenue en 2019.

C'est l'un de ses descendants qui, plus tard, en a informé oralement la métropole.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUÊTES.

A / PREPARATION

Dès réception de l'ordonnance du Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec la direction des relations avec les collectivités locales de la Préfecture de l'Hérault (bureau de l'environnement) pour prendre en compte le dossier. Puis une séance de travail s'est tenue pour convenir du contenu de l'arrêté Préfectoral (joint en annexe) Celui-ci fixe toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'enquête, principalement :

-EP du lundi 20 juin 2022 au 05 juillet 2022, soit 16 jours, avec deux permanences à la mairie de Montferrier sur Lez (siège des enquêtes) :

- le mardi 21 juin 20022 de 13h30 à 18h00,
- le lundi 04 juillet 2022 de 13h30 à 18h00,

- Le public pourra consulter le dossier des deux enquêtes à la mairie et faire connaître ses observations sur le registre unique, ou par courrier adressé en mairie au commissaire enquêteur. La possibilité de demande de rendez vous auprès de celui-ci est également ouverte.

- Compte tenu de la nature et du volume de l'enquête, et conformément aux textes de référence, il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

-Les dispositions à prendre par l'expropriant , la Métropole (3M).

-Les mesures de publicité, les actions et décisions post-enquête.

D'autres réunions ont eu lieu les 9 puis 19 mai en mairie pour rencontrer Madame le Maire de Montferrier, le directeur général des services et assurer la coordination des actions de préparation des deux enquêtes (DUP et parcellaire) avec la maîtrise d'ouvrage de la métropole 3M (fonction administrative)

Enfin le 23 mai une séance de travail pour aborder la partie technique et la mise au point du dossier à présenter en consultation au public a eu lieu dans les locaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

B / PUBLICITE ET INFORMATION AU PUBLIC

Aucune concertation préalable n'avait été réalisée sur le sujet création de la voie verte au moment de la phase préparatoire de l'enquête. Les études préliminaires avaient démontré que ce projet n'était pas soumis aux obligations de concertation préalable édictées par le code de l'environnement. Toutefois les études avaient fait l'objet de communication ; en effet, l'association Lez Environnement par exemple avait été informée, comme elle en témoigne dans sa lettre (insérée dans le registre) lors de l'élaboration des différentes variantes de tracé de la voie verte.

Le projet d'élargissement du pont étant très attendu depuis assez longtemps, Madame le maire a souhaité la tenue d'une réunion publique d'information sur celui-ci et en même temps sur les enquêtes induites, DUP et Parcellaire.

Cette réunion publique s'est tenue le lundi 20 juin à 19h30 en présence d'élus de la Métropole.

La publicité réglementaire ayant pour but de porter à la connaissance du public l'ouverture des enquêtes et prescrite par l'arrêté préfectoral n°2022-05-DRCL-0220 du 20 mai 2022, a été réalisée :

- Parution dans deux journaux du département de l'Hérault, d'un avis au public les 2 et 23 juin 2022 dans le Midi Libre et dans la Gazette les semaines du 2 au 8 juin et du 2 au 29 juin 2022. Ces extraits sont joints au présent rapport.
- Affichage par les soins de la mairie de Montferrier sur Lez de cet avis d'enquête sur les panneaux officiels (en mairie, électronique) Copie du certificat d'affichage de Madame le Maire justifiant l'accomplissement de

ces formalités est joint au présent rapport. J'ai vérifié la pérennité de ces affichages pendant toute la durée de l'enquête.

- Avis au public publié sur le site internet des services de l'Etat.

Au-delà de ces publicités prévues dans l'arrêté, d'autres actions d'informations ont été effectuées

- Par la mairie : site internet de la commune, Facebook et Instagram.
- Par la Métropole qui a fait apposer trois panneaux sur les lieux du projet, (à l'entrée du chemin de la Meule, à l'intersection de la RM17 et de la RM17E11 et au rond point de Fescau) alors que cette action n'était pas obligatoire pour ce type de dossier. Elle a également passé l'information sur son site internet.

Il faut donc constater qu'une assez large communication a été réalisée autour de ces enquêtes.

Enfin, la réunion publique d'information sur le projet et sur le déroulement des deux enquêtes s'est tenue le lundi 20 juin 2022 à 19h30 dans la salle communale du Devézou de Montferrier.

Mesures particulières d'information dans le cadre de l'enquête parcellaire :

Pour ce qui concerne l'enquête parcellaire, un courrier a été adressé le 24 mai 2022 par la Madame le Maire de Montferrier aux différents propriétaires dont les adresses étaient toutes connues.

En stricte application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il leur notifiât individuellement le dépôt du dossier en mairie, l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté préfectoral, sous pli recommandé avec accusé de réception. La lettre retranscrivait les articles R 131-6 et 7, puis L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 les informait des actions qui les concerneraient s'il y avait déclaration d'utilité publique ; un questionnaire relatif à la déclaration d'identité des expropriés ainsi que l'arrêté préfectoral prescrivant les enquêtes y était joints.

(les copies des preuves de dépôt et de réception de ces correspondances figurent en pièces annexes)

Il faut noter qu'à ce jour aucun questionnaire n'a été retourné en mairie.

Enfin, une lettre en date du 25 mai 2022, adressée par la Métropole 3M, réitérait au représentant de l'indivision Lalfert (Mr Baptiste Lalfert) la proposition d'acquisition à l'amiable.

C / LES DOCUMENTS SOUMIS AU PUBLIC

Le siège de l'enquête étant la mairie de la ville, un dossier complet relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un autre relatif à l'enquête parcellaire était déposés et mis à la disposition du public, à l'accueil, pendant toute la durée de la procédure.

Le registre d'enquête que j'ai ouvert coté et paraphé, destiné à consigner les observations, étaient à disposition avec le dossier.

Afin de faciliter l'accès du public et la bonne conservation des dossiers pendant la durée de l'enquête, les agents de l'accueil assuraient une présence auprès des dossiers qui pouvaient être consultés dans de bonnes conditions de lecture et de consignation des observations.

Afin de faciliter la compréhension des documents de départ, des éléments d'aide à la compréhension sont venus les compléter ; voici ce que le public a pu consulter :

Une dossier sanglé contenant, outre **un court memento explicatif de présentation de l'opération (historique, stade , procédure...)** avec un glossaire,

1°) *En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, le dossier comportait :*
Les six pièces listées ci-dessus au § I-D mais éditées au format A3 pour faciliter la lecture, surtout des pièces graphiques.

2°) *En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le dossier comportait :*
Les deux pièces listées au même §, imprimées également en A3.

3°) Un sous-dossier contenant :
- Les extraits du code de l'expropriation pour cause de DUP Art L 121-1 à 5, Art R 112-1 à 27, Art R 131-1 à 14.
-La délibération du conseil de Métropole N° M 2021-330 du 28 juillet 2021 approuvant le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et tous les acte subséquents.
-L'arrêté Préfectoral N° 2022.05.DCRL.0220. du 20 mai 2022.

4°) Un sous dossier de 4 plans extraits des documents du marché de travaux, de 3 vues en 3D du futur pont et 2 détails en coupe de celui-ci.

5°) les publications et affichages de l'enquête publique.

Ce dossier a été mis au point par toutes les parties prenantes : Préfecture , Métropole, Mairie. Il est nécessaire de souligner la qualité du travail de préparation dans une totale coopération et le souci d'efficacité de la part des intervenants que je remercie publiquement ; en particulier Madame le Maire de Montferrier, pour son accueil et le soutien avec ses services dans la phase suivante du déroulement.

D / LE DEROULEMENT

Les permanences se sont tenues conformément au calendrier prévu par l'arrêté en référence, à savoir :

- Le mardi 21 juin 2022 de 13h30 à 18h00
- Le lundi 04 juillet 2022 de 13h30 à 18h00

Il n'y a eu aucun incident à relever pendant la durée de l'enquête.
J' ai reçu quatre visites lors de la seconde permanence ; elles se sont toutes traduites par des observations ou lettres apportées.

Les meilleures conditions de tenue de ces séances étaient réunies pour en garantir le parfait déroulement, par les dispositions tout à fait favorables à l'accessibilité et à l'accueil, dans un contexte de crise sanitaire plus allégé, mais toujours présent.

Les enquêtes ont été closes le 05 juillet 2022 à 18 heures. Le registre d'enquêtes avec les courriers qui m'ont été adressés, a été clôturé à cette date.

III EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3-1 Quantitatif

Cette enquête a permis de recueillir 21 observations : ce qui peut paraître modeste. Mais la publicité de l'enquête a correctement fonctionné et son objet a soulevé un certain intérêt. En effet, si l'on considère le nombre d'administrés qui se sont exprimés à ce sujet, et ceux qui se sont déplacés à la réunion d'information en début d'enquête cela représente une participation de 300 personnes environ.

Le tableau ci-dessous recense les expressions des habitants selon leur forme.

LETTRES	2
VISITES	4
REGISTRE unique - DUP	19
REGISTRE unique - Parcellaire	0
DOCUMENTS remis	0

3-2 Qualitatif : le fond, synthèse par thèmes :

Les 21 avis (sauf un (N°13) qui semble hors sujet) touchent directement l'objet de l'enquête à savoir la création de la voie verte le long de la RM 17^e11

Presque tous sont, en substance, favorables à cette création soit 18 des 21 observations ;

L'observation N°13 évoque une déviation par le chemin des Baumes.

La remarque N° 17 aborde les nuisances pour l'environnement.

La N°19 (famille Lalfert) traite du sujet de l'expropriation.

Peu de remarques ont concerné le cœur de l'enquête à savoir le caractère d'utilité publique et la prédominance de l'intérêt général sur le privé, mais ceci a été souligné à deux reprises par une personne et une association. Pas de remarques concernant le parcellaire proprement dit.

L'appui au projet transparait dans les observations perçu comme une « évidence à réaliser » malgré des réserves à travers différents thèmes en marge du sujet de l'enquête :

Les thèmes abordés :

- 1- Le choix du tracé.
- 2- Le choix de technique de réalisation.
- 3- La sécurité de la voie verte.
- 4- Le caractère historique du pont sur le Lez.
- 5- L'entretien de la piste cyclable à cause des platanes.
- 6- Les nuisances sonores.
- 7- Le respect de l'environnement.

J'ai demandé au Maître d'Ouvrage, la Métropole 3 M, **(MO-3M)** d'apporter des réponses à ces préoccupations pour aller dans l'esprit et la pratique de la démocratie participative. Mais il n'est pas du rôle du commissaire enquêteur, à mon sens, de donner un avis sur les réponses à des sujets « hors cœur » de l'enquête. Elles montrent la prise en compte par la maîtrise d'ouvrage des différents sujets de préoccupation, ce qui est l'essentiel pour faire vivre cette participation des administrés.

3-3 Les observations en détail

les réponses de la maîtrise d'ouvrage – avis du commissaire enquêteur.

NB : - retranscription des observations inscrites sur le registre déposé en mairie.

-La maîtrise d'ouvrage a apporté des réponses par thème, rapportées ci-dessous avec ce commentaire en préambule :

« Montpellier Méditerranée Métropole va répondre aux observations du public qui ont été regroupées par thématique afin d'accorder une attention particulière à chaque citoyen qui a joué le jeu de la démocratie participative. »

Observation 1 :

.- De Monsieur Olivier Gelsomino le mardi 21 juin 2022

« Bonjour,

.En aménageant une bande unidirectionnelle pour les vélos de chaque côté du pont, les cyclistes doivent de fait traverser la route en amont du pont pour emprunter l'aménagement réalisé pour eux.

A la réunion publique du 20 juin 2022, il nous a été précisé que les cyclistes ne seraient pas prioritaires vis-à-vis des automobilistes lors de cette traversée. Cette traversée pose donc légitimement l'intérêt à la réalisation d'un tel pont. En effet, en nécessitant une traversée de route, cet aménagement va augmenter l'insécurité des cyclistes, alors même qu'à l'origine il est censé la limiter.

D'ailleurs, comme annoncé lors de la réunion publique, deux autres traversées sont envisagées un peu plus loin, route de Mende en direction de Montpellier (en amont du rond-point d'Agropolis).

Ces aménagements cyclables s'adressent, comme l'a rappelé Julie Frèche, à nos enfants (mineurs) qui vont tous les jours se rendre au collège/lycée. Ces

aménagement, en exposant nos enfants cyclistes à un danger, posent donc légitimement la question de leur utilité.
Bien cordialement. »

Réponse de MO-3M :

A cette préoccupation de sécurité, notamment aux traversées de route, la réponse de 3M est :

Vu la configuration des lieux, aucun tracé ne permet d'empêcher la voie verte de couper la route pour des raisons techniques et financières démontrées par les études préliminaires de 2014. En effet, aménager une passerelle en amont ou en aval du pont existant, comme construire un nouveau pont en lieu et place de l'existant se heurte à la sensibilité hydraulique, environnementale (*ripisylve du Lez*) et à une réalité financière.

Pour la meilleure protection des cycliste et piétons :

Montpellier Méditerranée Métropole a prévu de mettre en place une écluse et un coussin berlinois à la mise en service. Ces dispositifs seront pérennisés s'ils s'avèrent satisfaisants ou améliorés si insuffisants.

Commentaire du CE :

- Appui au projet et remarque sur le tracé retenu.
- MO-3M argumente en précisant que le dispositif de sécurité prévu sera amélioré si à l'usage il s'avérait insuffisant.

Observation 2 :

- De Mr Jacques Bou (domaine de Codalie) le mercredi 22 juin 2022.

« Voilà une décennie que l'on nous promet un passage en sécurité sur le pont enjambant le lez.

Actuellement, chaque passage, particulièrement à pied, représente un risque très important.

Je m'abstiens d'y passer aux heures de pointe.

La réalisation de ces travaux doit être considérée comme une priorité absolue.

Il est grand temps de tout mettre en œuvre pour en finir avec ce sujet. »

Commentaire du Commissaire Enquêteur (CE) :

Remarque d'appui au projet.

Pas d'observation de la MO-3M

Observation 3 :

- De Mademoiselle Ghislaine Schwalm (domaine de Codalie) du mercredi 22 juin 2022.

« La traversée du pont du Lez à Montferrier étant dangereuse à pied et à vélo, l'élargissement de ce passage et une piste cyclable deviennent indispensables pour la sécurité et le bien être des personnes. »

Commentaire du CE :
Idem observation 2.

Observation 4 :

- De Mme Anne Quénard datée du jeudi 23 juin 2022.

« Cette voie verte est indispensable pour la sécurité des piétons et cyclistes. Les mobilités actives doivent absolument être développées sur notre secteur très en retard. Le changement climatique devient très problématique et les transports en voiture y contribuent largement. Et l'impact positif sur la santé et le budget de ceux qui pratiquent ces modes de transport n'est plus à démontrer. Il faut favoriser les continuités cyclables afin que les piétons et cyclistes puissent circuler en sécurité, et seules les pistes séparées de la route l'assurent. J'ai eu moi-même un accident grave sur la bande cyclable de la RM17, ces aménagements ne sont absolument pas efficaces.

Le pont sur le lez va être élargi pour permettre aux piétons et cyclistes de circuler. Il manque la continuité de cette voie pour arriver à Montferrier où un autre projet rejoindra le rond-point du Tram via la route de Mende. L'alliance mobilités actives et transports en commun est indispensable pour désengorger la métropole et diminuer la pollution atmosphérique de Montpellier.

En revanche, on peut contester le projet sur le pont sur le lez qui va obliger les cyclistes à traverser le pont deux fois en venant de Montferrier pour rejoindre Baillarguet et Prades. Ce qu'ils ne feront pas, bien évidemment. Il restera un double sens cyclable avec piétons sur 1m70 de large, ce qui est totalement en dehors des normes de cyclabilité. »

Réponse de MO-3M :
Identique à celle de l'observation 1 (même thème)

Commentaire du CE :
Idem observation 1.

Observation 5 :

- De Mr Pierre Quenard datée du 23 juin 2022.

« Il est très important de considérer l'effet du réchauffement climatique. Modifier nos modes de transport est indispensable. La voiture représente une grosse part du CO₂ émis. Commencer à penser mobilités actives (à pied, à vélo) est une nécessité. Offrir des parcours sécurisés est une chose indispensable. A ce titre, le cheminement sur la route de Mende doit être adapté. Cela comprend la traversée du lez et toute la suite sur la route de Mende jusqu'à l'Héliotel. Néanmoins, je fais observer que le tracé relevé impose une traversée de la route pour les cyclistes, les voitures étant prioritaires, ce qui est une absurdité et un danger. Dans la pratique, les cyclistes ne traverseront pas la route !

OK pour liaison cycliste, mais pas d'accord sur la traversée de la route de Mende ».

Réponse de la MO-3M identique à celle de l'observation 1.

Même avis du CE en obs. 1 (thèmes tracé et traversée de route)

Observation 6 :

- De Mr Michel Boyer (conseiller municipal) datée du vendredi 24 juin 2022

« Un bémol, dommage de ne pas mieux conserver l'intégrité architecturale du pont du lez. Certes, il n'est pas inscrit à l'inventaire des monuments historiques...(sic) mais sa valeur historique est indéniable car c'est, je crois, le seul pont du 18ième siècle qui subsiste sur le lez. Je souhaite à minima qu'une pierre spécifique sur la voute soit mise en valeur et non masquée ou détériorée lors des travaux futurs de recalibrage.

Cordialement. »

Réponse de la MO-3M :

Montpellier Méditerranée Métropole conservera l'ouvrage maçonné jusqu'à l'arase chaussée actuelle, seuls les parapets seront déconstruits pour faire place à la dalle d'élargissement. L'ouvrage historique gardera son identité d'ouvrage maçonné avec ses appareillages spécifiques. Le projet comprendra également le renforcement de la voûte et des tympans par injections et tirants, le rejointoiement et le nettoyage des maçonneries. Un travail de recherche sur l'historique de l'ouvrage sera également engagé et sera concrétisé par un panneau d'information qui sera installé sur site pendant le chantier et demeurera à terme.

Pas de commentaire du CE :
(Remarque sur l'aspect historique)

Observation 7 :

- De Mr Xavier Lugol datée du lundi 27 juin 2022.

« Je suis très favorable à la création de cette voie verte. Elle permettra aux piétons et cyclistes de traverser le pont sur le Lez sans risquer leur vie.

On ne peut qu'encourager les aménagements qui favorisent une circulation

« décarbonée et douce ».

Avis du CE :
Appui au projet.

Observation 8 :

- De Mr Henri Paturel en date du mardi 28 juin 2022.

« L'élargissement du pont est indispensable, pour la sécurité des cyclistes et piétons. Cependant la création d'une voie douce le long de la route de Mende me semble une aberration. Selon la topographie du parcours, la traversée de la route de Mende d'un côté puis de l'autre, mettra en danger les utilisateurs.

Il serait préférable de la faire coté D17, sur Montferrier, puis sur Clapiers, jusqu'au rond-point (789 Bd Lauriol) où se tiendra le parking du tram. Un regroupement des

voies cyclistes au niveau du rond point de Fescau, puis une voie (avec priorité aux deux roues et piétons) pour la traversée du Lez, puis à droite D17 ou gauche Caudalie est indispensable. »

Réponse de la MO-3M :
Identique à celle pour l'observation 1.

Commentaire du CE :
Appui au projet (remarque sur le tracé).

Observation 9 :

- De l'association SOS Lez Environnement (SOS L E)

Présentée **sous forme de lettre** non datée (mais certainement déposée le 28 juin 2022) agrafée dans le registre sur les pages 6 et 7 .

En substance SOS L E regrette que le changement de solution de la 3a à la 3b n'ait pu être débattu et l'échéance proche du début des travaux qui ne permet plus de le faire. Cette solution impliquant une traversée de plus de la route par la piste cyclable entraîne une diminution du confort des cyclistes et plus d'insécurité. L'association demande une très forte sécurisation de cette traversée compte tenu de la configuration du terrain et propose des solutions.

Enfin , elle évoque l'intérêt général devant l'intérêt du particulier propriétaire des deux parcelles objet de l'enquête parcellaire.

Cette lettre figure agrafée au registre des observations pages 6 et 7.

Réponse de la MO-3M pour le choix du tracé voir observation 1. Idem pour la sécurisation.

Commentaire du CE :
Favorable au projet : (Remarques sur le tracé, donc la sécurité).
Regrette le manque d'information sur le changement de variante.
L'utilité publique est soulignée par l'association.

Observation 10 :

- De Mr Steve Chrétien datée du Mercredi 29 juin 2022.

« L'élargissement de ce pont est une nécessité afin de permettre une meilleure fluidité à la circulation.

La création d'une piste cyclable est indispensable ainsi qu'une voie piétonne afin de permettre aux Montferrierrains de Caudalie , Le Febrile, Baillarguet, de se rendre plus facilement dans Montferrier sur Lez.

C'est un projet indispensable. »

Avis du CE :
Appui au projet. Pas de commentaire de la MO-3M.

Observation 11 :

- De Mme Prossard du jeudi 30 juin 2022.

« L'élargissement du pont était indispensable ainsi que sa sécurisation. Cependant, la solution proposée imposée par la M3M n'est pas satisfaisante de ce point de vue. Une passerelle réservée aux piétons et aux cyclistes exclusivement m'apparait comme une meilleure solution à tous points de vue (sécurité, environnement)
La traversée de route par les piétons et les cyclistes est dangereuse.
La passerelle doit se situer dans la continuité de la piste cyclable qui ira du rond-point du Fescau au rond point de Caudalie ».

Réponse de la MO-3M :

Le pont existant oblige à respecter un équilibre des charges. Par conséquent, la réalisation d'un encorbellement unilatéral ou l'élargissement des chemins bilatéraux auraient porté atteinte à la stabilité structurelle du pont, qui va déjà voir sa voûte renforcée par une coque béton.

Commentaire du CE :

Appui au projet, remarques sur la solution retenue.

Pour la réponse sur la traversée de route cf réponse à l'observation 1.

Observation 12 :

- De Mr Marc Moret Bailly datée du jeudi 30 juin 2022.

« Elargissement du pont indispensable à la sécurité. Une passerelle séparée est également indispensable.
Concernant la piste cyclable, il est incompréhensible que le bien public ne prédomine pas. Cette piste cyclable doit être achevée jusqu'au rondpoint de Fescau. La sécurité des mobilités vertes est en jeu. »

Avis du CE :

Appui au projet, utilité publique soulignée par cet habitant.

Pas de commentaire de la MO-3M.

Observation 13 :

- De Mr Dommée Bertrand , 294 chemin des baumes à Montferrier, en date du vendredi 1^{er} juillet 2022.

« Je demande le retrait du projet de la déviation, par le chemin des Baumes, du trafic venant de la route de Mende. »

Avis du CE :

Observation sans lien apparent avec le projet.

Observation 14 :

- De Mr André Vioux datée du lundi 04 juillet 2022.

« La réalisation de ce projet me parait indispensable pour assurer la continuité de la voie verte (vélos, piétons) le long de la route de Mende ainsi que la continuité de la commune entre les quartiers de Caudalie et le Baillarguet et le centre du village dans les conditions acceptables de sécurité. »

Avis du CE :

Appui au projet.

Pas de commentaire de la MO-3M

Observation 15 :

- De Mr et Mme Mousseron, 1672 route de Mende à Montferrier. (06 20 58 66 33) en date du lundi 04 juillet.

« La réalisation d'une voie verte le long de la route de Mende située à Montferrier sur Lez est une excellente initiative pour la planète et ses habitants.

Ceci étant, nous attirons votre attention sur la hauteur des platanes qui longent cette portion de la route de Mende. Devant notre maison, celle-ci dépasse les 50 mètres.

Cette taille cause déjà de considérables nuisances :

- chute continue de feuilles imputrescibles, de branches, d'écorces, de pollen allergisant...

- risque de chute sur notre maison.

La réalisation d'une voie verte accentuera ces risques et en créera d'autres et singulièrement un risque fort de chutes de cyclistes en raison des branches et des feuilles.

Dans ces conditions, nous sommes très favorables à l'abattage des quatre platanes situés sur la route de Mende, devant notre maison, à défaut à leur taille drastique. »

Réponse de MO-3M :

L'entretien des arbres d'alignement de la RM17E11 et de la voie verte sera assuré par le Pôle Vallée du Lez de Montpellier Méditerranée Métropole. La surveillance sera renforcée et chaque intervention sur les platanes (*élagages, coupes diverses...*) sera exécutée par une entreprise spécialisée, habilitée à intervenir sur zone cancrée.

Commentaire du CE :

Appui au projet. (Nuisances dues aux platanes).

Observation 16 :

- De Marc Zazzaretti, résidant quartier du Fescau à Montferrier le lundi 04 juillet.

« Ce pont génère beaucoup de bruit aux riverains à proximité :

Peut on interdire le trafic routier aux plus de 3,5 t, sinon un sens alterné par quinzaine du mois, ou encore construire une barrière phonique pour le bien être des riverains ? »

Montpellier Méditerranée Métropole a prévu de réaliser un enrobé phonique entre les deux giratoires (*rond-point de Fescau et rond-point de Caudalie*). L'enrobé phonique est composé de granulats concassés très fins et de micro-vides qui ne communiquent pas entre eux, de sorte que l'air chassé par la roue en rotation est capturé par le revêtement. Ce type d'enrobé présente l'avantage de réduire sensiblement le bruit de roulement sur la chaussée. La diminution sonore est estimée à 6 dB par rapport à un enrobé standard de type BBSG 0/10, soit une division par 4 du bruit généré par un véhicule qui roule entre 50 et 70 km/h.

Pas de commentaire du CE
(Nuisances sonores)

Observation 17 :

- De Mr Jean Paul Andrieu, route de Mende à Montpellier, 06 17 33 46 94 en date du 5 juillet.

« Ces travaux sur le pont et les berges vont provoquer des pollutions diverses nuisibles pour la faune et la flore : Bruits, vibrations, gaz d'échappement, fuel, dépôt de matières chimiques (béton, polystyrène...) par inadvertance, ou par négligence. L'entreprise adjudicataire sera-t-elle soumise à un cahier des charges prévoyant toutes les précautions à prendre, pendant le chantier et au moment de son nettoyage, pour préserver l'environnement, sa biodiversité, sachant que la zone d'intervention est un site Natura 2000, situé de plus dans le PPR du forage du Fescau (Nappe alluviale du Lez) ?

Ce dossier d'enquête publique signale page 27 de la pièce B, qu'avant la réalisation des travaux programmés en 2021-2022 un « rapprochement est à prévoir avec le SYBLE, opérateur Natura 2000 ».

Ces travaux vont commencer fin 2022, le SYBLE a-t-il été consulté et a-t-il apporté ses « conseils vis-à-vis de la période et des modalités d'intervention » ? »

Réponse de la MO-3M :

- ❖ Concernant le respect de l'environnement avant, pendant et après le chantier ainsi que la consultation du SYBLE :

Le SYBLE est associé en amont des travaux et surveille le respect de l'environnement durant la phase chantier. Un Plan d'Assurance Environnement a été demandé à l'entreprise retenue.

Commentaire du CE :

Remarque concernant l'Impact environnemental du projet dont il faut rappeler qu'il n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Observation 18 :

- De Mr Benoit Brossier

Présentée **sous forme de lettre** non datée (déposée le 5 juillet 2022) agrafée dans le registre sur la page 11 .

Il formule ses remarques sur des choix techniques du projet (pas de piste bi directionnelle, pas d'élargissement du pont), en proposant d'autres solutions à son sens plus sécurisées. Puis il donne un avis négatif sur la qualité de la communication sur le projet effectuée lors de la réunion publique d'information. La lettre figure en page 11 du registre des observations.

Réponse de la MO-3M :

Identique à celle de l'observation N°11 supra.

Pas de commentaire du CE :

(Critique sur les choix techniques et la communication sur le projet).

Observation 19 :

C'est une mention de Mr Lalfert Baptiste qui précise en page 14 qu'il a déposé, le 5 juillet à 17h50, ses observations **sous forme d'une lettre** (agrafée en pages 12 et 13).

Après avoir rappelé toutes les coopérations de la famille Lalfert avec les diverses municipalités précédentes, leur conseil, Me Hemeury, témoigne de sa surprise de l'engagement de la procédure d'expropriation alors que le dialogue aurait été interrompu par la Mairie.

Ses clients précisent que :

-pour la parcelle BH76 (sous convention Natura 2000 avec le SYBLE) l'expropriation ne leur semble pas utile puis que , par exemple une servitude suffirait.

-Les deux emprises partielles nécessaires au projet sont exploitées (famille et un tiers)

-La question du rétablissement de l'accès à la parcelle BA4 n'a jamais été abordée.

-L'estimation de 6 à 7 E/m2 est insuffisante car selon le SCOT elle est classée « extension mixte, niveau d'intensité inférieure » ce qui lui donne une situation particulièrement privilégiée.

Réponse de la MO-3M

Il n'y a pas de réponse aux arguments de cette lettre.

Mais la volonté de 3M de trouver une solution à l'amiable et d'éviter une procédure d'expropriation semble démontrée par les actions passées et en cours.

Avis du CE

La lettre de l'indivision Lalfert figure dans le registre, page 12 et 13.

Elle présente les arguments de la famille touchée par la potentielle expropriation.

Parmi mes questions à la MO-3M figurait celle-ci :

« Lors de mon entretien avec le représentant de la famille Lalfert, qui m'a présenté sa version du « désaccord » avec la maîtrise d'ouvrage, j'ai pu re-expliquer quelles sont les règles et les limites dans les procédures d'expropriations. Une nouvelle tentative de dialogue ne serait elle pas utile pour essayer d'éviter la longue opération d'expropriation ? Serait elle possible, opportune ? »

La réponse de MO-3M est :

- 1- une nouvelle tentative de dialogue a été initiée par Montpellier Méditerranée Métropole. Par suite, un courrier recommandé avec accusé de réception en date du 25 mai 2022 a été adressé à Monsieur Baptiste LALFERT (*rapporteur de l'indivision*) réitérant la proposition d'acquisition amiable (**annexe 16**). Ce courrier a été couplé d'un message téléphonique laissé sur le portable de ce dernier en amont de la réunion publique qui s'est tenue le 20 juin 2022.

Mais, plus récemment, vers la fin de l'enquête au début juillet, j'ai rencontré à nouveau Madame le Maire pour évoquer le sujet des échanges avec la famille Lalfert. Elle m'a informé de son intention de la re-contacter, en liaison avec la Métropole, action dont j'ai eu confirmation qu'elle était en cours dans la période de rédaction du présent rapport.

A mon avis les arguments développés dans la lettre de l'indivision Lalfert méritent d'être étudiés afin d'en vérifier la portée.

- La maîtrise de la parcelle BH76 me semble nécessaire pour que la maîtrise d'ouvrage reste indépendante de toute servitude ou autre accord.
- Le sujet de la convention avec le SYBLE, celui de l'exploitation des deux parcelles et celui de l'accès à BA 4 après expropriation doivent être traités en concertation avec les intéressés.
- Enfin sur le sujet fondamental de l'estimation il n'est bien évidemment pas du rôle du commissaire enquêteur de se prononcer sur des montants. Par contre, j'ai expliqué (ou rappelé) aux propriétaires les règles, les limites légales qui font que la marge d'initiative des différents intervenants dans le processus est plus que réduite et donc que le dialogue est absolument nécessaire.

2-2 : Observations sous forme de correspondances déposées en mairie.

Il y a eu **deux** correspondances déposées en mairie, hors permanences :

- **1)** De Mr Bernard Gleizes 236 chemin de la qualité à Montferrier.

Un second exemplaire (identique) a été déposé le lundi 04 juillet dans la matinée. Dans ce courrier il souligne le piètre caractère de la méthode (information tardive via l'enquête publique, perturbation de la vie des habitants par la fermeture du pont). Puis il aborde cinq points sur la solution technique retenue qui a sans sens présente des risques majeurs pour la sécurité ; il propose donc une variante qui réglerait nombre de difficultés de la solution actuelle avec coupe à l'appui.

Réponse de la MO_3M :
Cf : réponse aux observations 1 et 11.

Pas de commentaire du CE.
(Critique de la communication sur le projet et des choix techniques)

- **2)** Une lettre a été déposée par Mr et Mme Ehret le lundi 04 juillet .
Ils apportent leur soutien au projet qui a leurs yeux présente un intérêt majeur, et soulignent le besoin de respecter la fluidité et la sécurité des cyclistes, y compris dans les projets futurs.

Réponse de la MO-3M :
Au travers des réponses aux observations 1 et 11.
Commentaire du CE :
Appui au projet. (Soulignent la sécurité et la continuité nécessaires au projet).

Ces deux lettres sont jointes au présent PV ;

Ce sont au total les 21 avis recueillis.

NB : OBSERVATIONS AU TITRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Il n'y a pas eu d'observations particulières concernant cette enquête si ce n'est celle de l'indivision Lalfert qui, rejoignant ce sujet , dans sa lettre insérée au registre des observations, précise, parmi ses arguments, que l'acquisition par 3M de l'emprise partielle de 108 m² de la parcelle BH 76 n'est pas forcément justifiée.

Avis du commissaire enquêteur :

J'ai constaté que l'acquisition des parcelles était indispensable pour la réalisation du projet et qu'elle n'avait pas d'autre destination. L'acquisition de la bande de terrain sur BH 76 semble plus sûre pour le maître d'ouvrage futur que l'accès à celle-ci sous servitude.

IV – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Elles concernaient :

- Les formalités accomplies dans le cadre de l'enquête parcellaire :
la Métropole a transmis les éléments qui figurent plus haut Chap II - B de ce rapport, prouvant l'application stricte de la procédure.
- Mon entretien avec les représentants de la famille Lalfert avec le sentiment qu'une nouvelle tentative de dialogue était, peut-être, possible.
Point évoqué ci-dessus en réponse à l'observation N°19.

- Enfin à ma question suivante :

« La solution de tracé retenue amène inévitablement, compte tenu des contraintes terrain, à devoir croiser la route.

Ce point est celui qui préoccupe le plus les administrés.

Ne serait il pas possible à des fins **d'adhésion** aux choix sur ce projet de mieux communiquer sur ces contraintes, et , par exemple, de démontrer que d'autres tracés entraînaient plus de croisements route- piste, ou qu'un autre, plus sécurisé, n'était pas réalisable pour des raisons de contraintes techniques ou terrain ...autres ? »

La MO-3M répond en rappelant des éléments du dossier pour justifier le choix de tracé.

Mais elle ne se prononce pas sur une solution de communication afin de faire adhérer au moins une partie de la population, à minima dans le but de renforcer le sentiment de participation de celle -ci. Ainsi, le public trouverait, peut être, réponse à ses propositions techniques, le plus souvent de « non initié » certes mais qui peuvent être prises en considération.

EN SYNTHÈSE des questions réponses :

Je constate que la maîtrise d'ouvrage a répondu à l'essentiel des observations du public bien qu'elles ne soient pas liées directement à la déclaration d'utilité publique. Cependant, cette notion reste bien présente, voire actée, dans les remarques des administrés.

Pour le parcellaire, les propriétaires concernés par l'enquête ont été contactés dans les formes réglementaires. Deux parties de parcelles sont touchées par le projet. Il est constaté que l'acquisition de ces surfaces est indispensable pour la réalisation du projet et qu'elles n'ont pas d'autre destination.

PARTIE-2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE SUR L'ENQUÊTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1°) PREAMBULE

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'une voie verte le long de la RM 17^e11, par la Métropole 3M, sur la commune de Montferrier sur Lez a été conduite conjointement en application du même arrêté préfectoral n°2022-05-DCRL-0220 du 20 mai 2022, avec l'enquête parcellaire afférente.

Les conclusions émises ci-dessous concernent uniquement le projet de DUP bien que le rapport qui les précède soit commun aux deux enquêtes.

Cette enquête s'est déroulée du 20 juin 2022 au 05 juillet 2022 dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires et dans le cadre procédural d'une enquête de droit commun. La composition du dossier et le formalisme du déroulement de l'enquête n'appellent aucune observation critique, ni restriction.

Deux permanences d'une demi journée ont été tenues au siège de l'enquête, la mairie de Montferrier sur Lez, sans aucune difficulté.

2°) AVIS MOTIVE

Le rôle du commissaire enquêteur est de s'interroger sur les questions suivantes :

Le but du projet est-il d'utilité publique ?

Les moyens prévus (solution retenue) sont-ils les mieux appropriés pour atteindre ce but ?

L'atteinte à la propriété privée est-elle excessive ?

Le coût de l'opération est-il proportionné ?

Les inconvénients d'ordre environnemental sont-ils trop importants au regard de l'intérêt général.

Cette enquête s'est caractérisée par un dossier clair et facile à lire et une relativement bonne participation du public ; en réunion d'information 250 personnes et 21 observations et correspondances.

Sur la forme :

L'enquête s'est déroulée dans des conditions réglementaires normales.

Le dossier d'enquête est complet.

La publicité réglementaire a été effectuée.

La population a pu s'exprimer librement et confidentiellement sans aucun incident.

Tous les avis et observations ont bien été enregistrés et mentionnés dans le rapport ci-dessus.

Le Maître d'Ouvrage a répondu avec diligences aux questions posées.

Sur le fond :

Le but du projet est bien d'utilité publique car il correspond à un réel besoin de sécurisation pour les déplacements non motorisés. Personne n'a contesté la nécessité d'une liaison sécurisée pour piétons et cyclistes entre le centre de Montferrier sur Lez à l'ouest, et « l'extension » de la commune à l'est dite « le Baillarguet ». Il y a beaucoup de soutien de la population à ce projet, les remarques du registre et les interventions en réunion publique l'ont montré .

Parmi les critiques ; la concertation précédant le projet, n'a pas été bien perçue comme certaines remarques l'expriment En effet, l'information sur les travaux sur le pont du Lez, stricto sensu, plusieurs fois reportés selon la Mairie, s'est faite en même temps que celle sur la présente enquête publique conjointe et au tout début de celle-ci.

Ceci a donné l'impression que les solutions techniques étaient décidées sans consultation alors qu'un travail d'information très en amont avait cependant été mené par la maîtrise d'ouvrage comme rapporté plus haut.

Les atteintes à la propriété privée sont toujours réelles dans un projet de DUP. Elles ne paraissent pas excessives si l'on considère la surface très restreinte des parties de parcelles nécessaires et le fait qu'elles n'entravent pas la poursuite de l'activité déclarée sur celles-ci. Sur cet aspect, l'accès à la parcelle une fois la cession réalisée reste à être traité selon les affirmations de la famille concernée.

Ainsi, le dossier de l'indivision Lalfert mérite d'être remis au débat bipartite puisque ,selon celle-ci, il s'est interrompu. Or la Métropole avait reproposé la solution amiable en mai 2022. Une nouvelle tentative de rapprochement est en cours au moment de la rédaction de ce rapport.

Le coût de la solution retenue pour l'opération semble justifié puisque selon le tableau comparatif cout-avantages-inconvénients (tableau d'analyse multicritères page 23 du dossier DUP) le meilleur compromis a été choisi avec la prise en compte de la contrainte « impact environnemental et paysager minimum » et donc renforcement d'un

ouvrage existant.. Or, reprendre en sous œuvre un ouvrage d'art, comportant de surcroit des réseaux dont une conduite gaz, peut entraîner un coup supérieur à la réalisation d'une structure légère indépendante. Il semble que, pour l'évitement des nuisances environnementales, la différence de prix assez faible avec d'autres variantes, en vaille la peine.

Par contre pour assurer le retour de la démocratie participative, la maîtrise d'ouvrage doit prendre en compte le soucis de sécurisation optimale des croisements de la voie avec la route, et comme elle s'y est engagée, revenir renforcer cette sécurisation si, telle qu'elle est prévue dans le projet actuel, elle s'avérait perfectible à l'usage.

Ce sujet n'entrant pas dans le cœur de l'enquête, il ne peut faire l'objet d'une réserve ou recommandation du commissaire enquêteur.

En synthèse, au regard de l'intérêt général le projet, dont la sécurité des personnes, les inconvénients (intérêts particuliers, environnementaux et coûts) restent justifiés et très modérés. Le rapport avantages/inconvénient montre bien le bien fondé du caractère d'intérêt public de l'opération.

Pour toutes les raisons supra, j'émet UN AVIS FAVORABLE à la demande de Déclaration d'Utilité Publique présentée par la Métropole 3M pour la réalisation de la voie verte le long de la RM 17^E11 sur la commune de Montferrier.

Je formule cependant une recommandation, dont la mise en oeuvre est en cours, de tenter une nouvelle fois d'aboutir à une solution amiable.

le 01 aout 2022

Le commissaire enquêteur

François Xicola



PARTIE-3

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

1°) PREAMBULE

L'enquête parcellaire du projet de création de la voie verte a été conduite conjointement et en application du même arrêté préfectoral n°2022-05-DRCL.0220 du 20 mai 2022 avec l'enquête de DUP.

Les conclusions émises ici concernent uniquement l'enquête parcellaire mais le rapport est commun aux deux enquêtes.

Le but de l'enquête parcellaire est :

- De déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet.
- D'identifier avec exactitude les propriétaires.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au 05 juillet 2022, soit 16 jours, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant tant la composition du dossier que la procédure d'enquête..

Ceux permanences d'une demi journée ont été tenues au siège de l'enquête à la mairie de Montferrier sur Lez.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Il y a pas eu de participation du public pour l'enquête parcellaire, hormis les propriétaires concernés, car seules deux bandes de terrains sont indispensables au projet . De surcroit, la population n'a peut être pas toujours fait la différence entre les deux enquêtes.

2°) AVIS MOTIVE

Constatant que :

Le dossier a été établi conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation.

Les parties de parcelles visées doivent bien recevoir une affectation conforme à l'objet du projet.

Il y a compatibilité du plan parcellaire avec le plan général des travaux. Les parties de terrain correspondent strictement à l'emprise nécessaire pour réaliser la voie verte.

Le tracé retenu est cohérent, et, dans les parties concernant les parcelles (extrémités ouest et est), n'a été mis en cause par personne

Les propriétaires ont bien été identifiés avec exactitude :

Les parents Mr et Mme Michel Lalfert et leurs descendants, Baptiste Bertrand et Pierre. (Rappel : Mme Lalfert Colette étant décédée, non précisé au relevé des hypothèques, la lettre a été adressée à son époux ; (cf : chapitre I – E du rapport supra.)

La publicité et les notifications individuelles ont bien été faites conformément aux articles rappelés ci-dessus du Code de l'Expropriation (cf processus exposé dans le rapport (chapitre II § B) et avis justificatifs de RAR dans les annexes).

Toutes les personnes concernées par le projet ont pu s'exprimer librement par tous les moyens mis à leur disposition.

Le projet fait l'objet d'une enquête publique de DUP favorable (supra).

Pour toutes ces raisons, j'émet

UN AVIS FAVORABLE au dossier d'enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP pour la réalisation d'une voie verte, le long de la RM17e11 sur la commune de Montferrier sur Lez.

Le 1^{er} Aout 2022

Le commissaire enquêteur

F.Xicola

